

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue lundi, le 14 juin 2021 à 19 h à la Mairie de Lamarche sous la présidence de madame Johanne Morissette, mairesse et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Lyne Bolduc et Sandra Girard
Messieurs les conseillers, Pierrot Lessard et Michel Morin

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière
M. Éric Bernier de la firme comptable Raymond Chabot Grant
Thornton S.E.N.C.R.L.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par madame Johanne Morissette, mairesse

160-06-20 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR monsieur le conseil Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

***ORDRE DU JOUR
SÉANCE D'AJOURNEMENT
LUNDI 14 JUIN 2021***

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. ***RÉSOLUTIONS À ADOPTER***
 - 3.1. *Adopter le rapport financier 2020 préparé par la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton, M. Éric Bernier*
 - 3.2. *Dépôt du rapport de la mairesse par Mme Johanne Morissette*
 - 3.3. *Adoption du règlement 2021-13 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle 2019-07*
4. ***PÉRIODE DE QUESTIONS***
5. ***LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE***

3. RÉOLUTIONS À ADOPTER

161-06-21 3.1. **ADOPTER LE RAPPORT FINANCIER 2020 PRÉPARÉ PAR LA FIRME RAYMOND, CHABOT, GRANT THORNTON, M. ÉRIC BERNIER**

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Bernier de la firme comptable Raymond, Chabot, Grant Thornton S.E.N.C.R.L. présente et commente les états financiers audités par cette firme comptable.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE les élus.es de la Municipalité **ADOPTENT** et **ACCEPTENT** le dépôt du rapport 2020, tel que rédigé et audité par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

162-06-20 3.2 **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE**

CONSIDÉRANT QUE la mairesse doit faire un rapport aux citoyens.nes sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe selon l'article 176.2.2. du code municipal

CONSIDÉRANT QUE ce rapport sera diffusé aux citoyens.nes de la Municipalité de Lamarche;

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le rapport déposé par Mme Johanne Morissette, mairesse de Lamarche

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

163-06-20 3.3. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2019-07**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2019-07 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Lamarche le 10 octobre 2019 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »)

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 juin 2021

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

ET APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 2019-07 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9. a) b), article 10 et article 11 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

Avis de motion :	07 juin 2021
Adoption du règlement :	14 juin 2021
Avis de promulgation :	17 juin 2021
Entrée en vigueur:	25 juin 2021

164-06-20 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions débutant à 7h14 et se terminant à 7h32

165-06-21 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

QUE la séance soit levée. Il est 19h 33.

Nous, soussignées Mme Johanne Morissette, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'ils y sont contenues.

Madame Johanne Morissette,
Mairesse

Madame Myriam Lessard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière